



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 29 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_537	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : <b>EUROP'TP SAS</b> Nature : <b>Aménagement et entretien de 3.9km de littoral sur la Commune pré et post saison estivale et suite Intempéries</b> Lieu : <b>Plages du Loup, de La Figlière et des Maurettes</b> Date : <b>Du lundi 3 octobre 2022 au lundi 28 août 2023</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
05 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le marché référencé n° 13/2022, concernant les prestations d'aménagement et entretien de 3.9km de littoral communal comprenant les plages du Loup, de la Figlière et des Maurettes pré et post saison estivale et suite intempéries notifié le 29/08/2022 avec la société **Europ'TP Sas**,

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien du littoral communal 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société Europ'TP Sas sise 20, chemin de l'école de Lingostière – 06100 représentée par le Président M. Leonardo COMITE (☎09.67.06.56.09), et par l'interlocuteur travaux M. Jean-François GAMBAZZA (☎06.47.20.74.64),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00, sur les 3.9km de littoral que comprend la Commune (sauf en cas d'urgence, intervention 7jours/7 et 24h/24) situés dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature de l'occupation : Aménagement et entretien de 3.9km de littoral sur la Commune pré et post saison estivale et suite intempéries

Nature des travaux: Reprofilage et retrousage du sable, pose et dépose des parasols notamment

Dates : Du lundi 3 octobre 2022 au lundi 28 août 2023, de 7h00 à 16h00

Lieu : Plages du Loup, de la Figlière et des Maurettes

Pour le compte : Le CTM de la commune

L'entreprise Europ'TP Sas ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront informer sur le lieu, la nature et la durée des travaux, au moins 15 jours avant le début des travaux ou dès que possible si travaux urgents, les services suivants pour la bonne coordination des chantiers sur la Commune :

- Police Municipale ([police-municipale@villeneuve-loubet.fr](mailto:police-municipale@villeneuve-loubet.fr) et [secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr](mailto:secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr))
- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr))

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

- La circulation des piétons sur les plages lors des travaux d'aménagement et d'entretien devra être sécurisée avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

**La Société Europ'TP Sas sise 20, chemin de l'école de Lingostière – 06100**

**EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux d'aménagement et d'entretien sur les 3.9km du littoral de la Commune.**

**Pour le compte de : Le CTM de la commune**

**Durée : Du lundi 3 octobre 2022 au lundi 28 août 2023, de 7h00 à 16h00**

**Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.**

**Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.**

**La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.**

**Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.**

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

**La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :**

- **Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.**
- **Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.**
- **La sécurité des usagers des plages du Loup, de la Fighières et des Maurettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.**
- **L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.**

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

**Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.**

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

**Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.**

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

**Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.**

**Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).**

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de centre Technique Municipal ([jpzattara@villeneuve-loubet.fr](mailto:jpzattara@villeneuve-loubet.fr))
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Europ'TP Sas ([info@europtp.fr](mailto:info@europtp.fr) / [gambazza@europtp.fr](mailto:gambazza@europtp.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 29 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 26 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_538 Abroge 525	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : Albert Lancar Signalisation Nature : Pose de bandes podotactiles et reprise de peinture proche des bordures sur 4 passages piétons Lieu : Avenue Antony Fabre Date : Lundi 3 octobre à 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
05 OCT 2022			Mathias PINET Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **Albert Lancar Signalisation**, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE,

**CONSIDERANT** que l'avenue Antony Fabre est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

**La société Albert Lancar Signalisation**, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE, représentée par M. Albert LANCAR (☎ 06.13.05.92.03).

**EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du lundi 3 octobre 2022 à 9 h 00,**

**Nature des travaux: Pose de bandes podotactiles et reprise de peinture proche des bordures sur 4 passages piétons**

**Dates : Lundi 3 octobre 2022 de 9 h 00 à 16 h 00**

**Lieu : Avenue Antony Fabre**

**Pour le compte : la commune**

**Les travaux devront être achevés le lundi 3 octobre 2022 à 16 h 00.**

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Léger empiétement à la circulation des véhicules sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

**Suspension de chantier avec rétablissement intégral le lundi 3 octobre à 16 h 00**

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue Antony Fabre, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **Albert Lancar Signalisation**  
([albertlancarsignalisation@gmail.com](mailto:albertlancarsignalisation@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 29 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale